



Hébergement définitif et gratuit : quelles conséquences sur le RSA

Par SyaLagos

Bonjour,
Âgée de 77 ans , j'ai besoin de votre aide et bons conseils.

Ma situation

Veuve et retraitée, je vis seule. Avec l'âge, tout devient plus compliqué comme les simples gestes de la vie courante. Je suis en perte d'autonomie.

Situation de ma fille

Depuis sa séparation, elle vit seule avec son fils handicapé (mdph sans allocations) de 21 ans. Elle est propriétaire de son logement, prêt immobilier terminé. Elle perçoit le RSA mais pas d'aides au logement (APL ou autres).

Vous l'avez compris, l'idée est de m'installer définitivement chez ma fille dans le cadre d'un hébergement gratuit.

Fiscalement parlant

Hormis le changement de domicile qui devra être signalé, je déclarerais mes revenus de pensions de retraite comme d'habitude, c'est-à-dire séparément de ceux de ma fille qui - de son côté - fera de même pour son foyer composé d'elle et de son fils à charge.

QUESTIONS

1. Devra-t-elle déclarer trimestriellement mes revenus de pensions de retraite car vivant sous son toit (hébergée) ?
2. Si oui, mes revenus de pensions de retraite seront-ils pris en compte dans le calcul de son RSA?
3. Si oui, quelles conséquences pour ma fille au RSA?

Dans l'attente de vos réponses et bons conseils.

Bien cordialement
Maria Da Ponte